

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION111

Objet : Conventions de partenariat avec le Sydev fixant les modalités techniques et financières de la réalisation d'une ombrière solaire à Bellevigny.

LE PRESIDENT,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement durable, pour lequel son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) fixe des objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie.

Vu la délibération n° 2022D103 du 26 septembre 2022 approuvant la participation à hauteur de 40%, dans la société dénommée « Vie et Boulogne Energie », ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE ;

Vu la délibération n° 2026D14 du 26 janvier 2026 approuvant les conventions, auprès de la société « Vie et Boulogne Energie », de transfert, de gestion et de mise à disposition temporaire du parking de la salle polyvalente de Bellevigny en vue de la réalisation d'auvents et de l'exploitation de deux centrales solaires photovoltaïques sur ombrières,

Considérant que l'Investissement pour la CC Vie et Boulogne au titre de la maîtrise d'ouvrage pour les auvents s'élève à 254 000€, avec possibilité d'un financement du SYDEV (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée),

Considérant que la mise-en-œuvre de cette opération nécessite la signature de deux conventions de partenariat, précisant les modalités d'obtention d'une subvention de 40 000€ pour chacune des deux ombrières solaires mises-en-œuvre à Bellevigny.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les deux conventions de partenariat avec le SYDEV, jointes en annexes.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 1^{er} septembre 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.